



Les séances de tir contrôlé

L'arrêté du 28 avril 2020 relatif aux avis favorables et aux attestations délivrées par la FFTir modifie notre pratique dans ces domaines. Cependant, la Ligue souhaite harmoniser les pratiques en Aquitaine.

La Ligue d'Aquitaine a décidé que l'assiduité sera attestée par la participation à 3 séances de tirs contrôlés espacées au minimum de 2 mois au cours des 12 derniers mois écoulés. Cette assiduité sera enregistrée dans un registre de tirs contrôlés et pourra être consulté par la FFTir ou l'administration. Le carnet de tir est maintenu en interne.

Le nouvel adhérent souhaitant acquérir une arme en cat. B devra suivre une formation à la sécurité et au maniement des armes.

Le QCM d'aptitude au tir est donc toujours d'actualité. La date d'obtention du certificat d'aptitude au tir devra figurer sur le carnet de tir. Tout nouveau licencié doit recevoir cette formation et passer le QCM quelle que soit la discipline pratiquée et l'achat d'arme envisagé.

Dans le cas d'un renouvellement, le président s'appuiera sur son système de contrôle pour confirmer l'assiduité et valider l'assiduité d'un licencié afin de remplir l'avis préalable.